

Direction des affaires scolaires

2024 DASCO 166 – Vacances Arc-en-ciel – Convention de partenariat avec les
Caisses des écoles relative aux séjours Vacances Arc-en-Ciel

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Direction des Affaires Scolaires (DASCO) de la Ville de Paris organise le dispositif de séjours « Vacances arc-en-ciel » pendant les vacances scolaires estivales, pour des jeunes parisiens.nes âgé.e.s de 4 à 16 ans. Ces séjours se déroulent en France et à l'international et proposent des activités variées autour du sport, des arts, de la culture, de la découverte du patrimoine et du développement durable. Ils donnent lieu à une participation familiale déterminée sur la base d'une grille tarifaire progressive, établie par délibération.

Avec l'ambition partagée de permettre l'accès aux séjours au plus grand nombre d'enfants parisiens et d'offrir une homogénéité de la qualité des séjours à l'échelle parisienne, la Ville de Paris a proposé aux Caisses des écoles un partenariat, fin 2021.

Ce partenariat vise à faire participer les Caisses des écoles à l'inscription des enfants parisiens de leurs arrondissements aux séjours estivaux Vacances Arc-en-ciel de la Ville de Paris.

Il est formalisé par une convention entre la DASCO et chacune des Caisses des écoles concernée qui en définit les modalités.

Depuis sa mise en place en 2021, l'ensemble des Caisses des écoles auparavant subventionnées par la Ville de Paris pour l'organisation de séjours labellisés « Vacances Arc-en-ciel » a intégré le partenariat qui concerne désormais les Caisses des écoles des 7^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} arrondissements et de Paris Centre.

À l'été 2024, 1492 places de séjours vacances Arc-en-Ciel ont ainsi été attribuées aux Caisses des écoles partenaires.

La première convention de partenariat arrivant à échéance en décembre 2024, il est proposé de renouveler ces conventions en généralisant les dispositions prévues dans les conventions les plus récentes. Le nombre de places attribué

aux Caisses des écoles peut être ajusté en tenant compte de la réalité des inscriptions précédentes. Il est en effet rappelé que les enfants de l'arrondissement peuvent s'inscrire, au choix des familles, soit auprès de la Caisse des écoles, soit au tirage au sort parisien pour les vacances arc-en-ciel.

Par ailleurs, dans l'hypothèse, à budget constant, d'une baisse globale du nombre de places en séjours (évolution du prix des séjours, renouvellement du marché ...), l'ajustement du nombre de places pourra porter sur le contingent des Caisses des écoles et sur le contingent DASCOS de façon similaire.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention de partenariat et d'autoriser leur signature pour leur renouvellement et la poursuite du partenariat, en commençant par celui avec la Caisse des écoles du 20^{ème} arrondissement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris